

ARRETE DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES RIVES DU RHONE

ARRETE N°A/2011/05

Objet : organisation de l'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Rives du Rhône

Le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 122-10 et R. 122-10,
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à 16 et R. 123-1 à 23,
- Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône en date du 14 décembre 2010 arrêtant le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) des Rives du Rhône
- Vu l'ordonnance n°E11000075/38 en date du 4 mars 2011 des Présidents des Tribunaux Administratifs de Lyon et de Grenoble désignant la commission d'enquête
- Vu les pièces du dossier d'enquête relatives au projet de SCOT des Rives du Rhône

ARRETE :

Article 1 - Objet et dates de l'enquête publique

Conformément à l'article L. 122-10 Code de l'Urbanisme, une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de SCOT des Rives du Rhône arrêté par le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône le 14 décembre 2010.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 16 mai au vendredi 24 juin 2011 inclus.

Article 2 – Commission d'enquête publique

La commission d'enquête est composée ainsi :

Président :

M. Pierre-Yves FAFOURNOUX, ingénieur conseil, Isère

Membres titulaires :

Monsieur Bernard BRUN, urbaniste directeur territorial retraité, Drôme
Monsieur Michel VANDENBROUCKE, géographe universitaire retraité, Rhône
Monsieur Bernard BOUCHET, chef de subdivision DDE retraité, Loire
Monsieur Jean-Pierre REVOL, directeur d'école retraité, Ardèche

Membre suppléant :

Monsieur Jean-Paul GOUT, chef d'entreprise retraité, Isère

Article 3 - Dossier soumis à enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- le projet de SCOT tel qu'il a été arrêté par délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône en date du 14 décembre 2010, comprenant : un rapport de présentation avec évaluation environnementale ; le PADD ; le Document d'Orientations Générales assorti de documents graphiques ;
- les avis des personnes associées ou consultées, et des collectivités territoriales membres du syndicat mixte ou voisines du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône.

Il est accompagné d'une annexe constituée d'un recueil de pièces administratives.

Ce dossier est consultable dans les lieux listés par l'article 4 du présent arrêté, ainsi que sur le site internet du Syndicat Mixte des Rives du Rhône : <http://www.scot-rivesdurhone.com>, rubrique « téléchargement ».

Article 4 - Consultation du dossier d'enquête publique et registre d'observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur les registres mis à disposition au siège des établissements suivants :

- **Syndicat Mixte des Rives du Rhône**

Syndicat Mixte des Rives du Rhône	Espace Saint Germain Bâtiment l'Orion 30 avenue Général Leclerc 38200 VIENNE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
-----------------------------------	---	---

- **Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, membre du Syndicat Mixte des Rives du Rhône :**

Communauté d'Agglomération du Pays Viennois	Espace Saint Germain Bâtiment Antarès 30 avenue Général Leclerc 38200 VIENNE	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 12h45 à 18h00
---	---	---

- **Communautés de Communes membres du Syndicat Mixte des Rives du Rhône :**

Communauté de communes du Pays Roussillonnais	Rue du 19 mars 1962 38556 Saint-Maurice l'Exil Cedex	Du lundi au vendredi 8h30-12h/14h-17h30
Communauté de communes de la Région de Condrieu	1 place des Droits de l'homme BP 12 69 420 CONDRIEU	Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
Communauté de communes du Pilat Rhodanien	9, rue des prairies 42410 PELUSSIN	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Communauté de communes de Rhône Valloire	Le creux de la Thine BP 15 26 140 ALBON	Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

- **A la mairie de Sainte Colombe :**

Sainte-Colombe	Mairie 188 place du Général de Gaulle 69560 SAINTE COLOMBE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 Le samedi de 9h00 à 12h00
----------------	--	--

- **Et dans les mairies des 79 autres communes comprises dans le périmètre du Scot des Rives du Rhône, aux jours et horaires habituels d'ouverture :**

- **les mairies des 18 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois :**

CHASSE-SUR-RHONE, CHONAS L'AMBALLAN, CHUZELLES, ESTRABLIN, EYZIN-PINET, JARDIN, LES COTES D'AREY, LUZINAY, MOIDIEU-DETOURBE, PONT-EVEQUE, REVENTIN-VAUGRIS, SEPTEME, SERPAIZE, SEYSSUEL, SAINT-ROMAIN-EN-GAL, SAINT-SORLIN-DE-VIENNE, VIENNE, VILLETTE-DE-VIENNE

- **les mairies des 22 communes de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais :**

AGNIN, ANJOU, ASSIEU, AUBERIVES-SUR-VAREZE, BOUGE-CHAMBALUD, CHANAS, CHEYSSIEU, CLONAS-SUR-VAREZE, LA CHAPELLE-DE-SURIEU, LES ROCHES-DE-CONDRIEU, LE PEAGE-DE-ROUSSILLON, ROUSSILLON, SABLONS, SALAISE-SUR-SANNE, SAINT-ALBAN-DU-RHONE, SAINT-CLAIR-DU-RHONE, SAINT-MAURICE L'EXIL, SONNAY, SAINT-PRIM, SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU, VERNIOZ, VILLE-SOUS-ANJOU

- **les mairies des 10 communes de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu :**

AMPUIS, CONDRIEU, ECHALAS, LES HAIES, LOIRE-SUR-RHONE, LONGES, SAINT-CYR-SUR-LE RHONE, SAINT-ROMAIN-EN-GIER, TREVES, TUPIN-ET-SEMONS

- **les mairies des 14 communes de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien :**

BESSEY, CHAVANAY, CHUYER, LA CHAPELLE-VILLARS, LUPE, MACLAS, MALLEVAL, PELUSSIN, ROISEY, SAINT-APPOLINARD, SAINT-MICHEL-SUR-RHONE, SAINT-PIERRE-DE-BŒUF, VERANNE, VERIN

- **les mairies des 15 communes de la Communauté de Communes Rhône Valloire :**

ALBON, ANDANCE, ANDANCETTE, ANNEYRON, BEAUSSEMBLANT, CHAMPAGNE, EPINOUBE, LENS-LESTANG, MANTHES, MORAS-EN-VALLOIRE, PEYRAUD, SAINT-ETIENNE-DE-VALLOUX, SAINT-RAMBERT D'ALBON, SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE, LAPEYROUSE-MORNAY

Les jours et horaires d'ouverture des mairies sont disponibles auprès du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Article 5 - Présentation des observations

Le dossier d'enquête publique sera, dans les lieux mentionnés à l'article 4, accompagné d'un registre d'enquête sur lequel les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées.

Les observations pourront également être adressées par courrier, à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'enquête
Enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône
Syndicat Mixte des Rives du Rhône – Espace St Germain – Bâtiment l'Orion
– 30 avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Les observations du public seront elles-mêmes tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Article 6 - Accueil du public par la commission d'enquête

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête publique visée à l'article 2 ci-dessus se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, et aux jours et horaires suivants :

Jours/horaires	Lieu	Adresse
Mardi 17 mai, de 9h30 à 12h00	Communauté d'Agglomération du Pays Viennois	Espace Saint Germain Bâtiment Antarès 30 avenue Général Leclerc 38200 VIENNE
Mardi 17 mai, de 14h00 à 16h30	Communauté de communes du Pays Roussillonnais	Rue du 19 Mars 1962 38554 SAINT MAURICE L'EXIL
Vendredi 27 mai, de 9h30 à 12h00	Communauté de communes de la Région de Condrieu	1 place des Droits de l'homme BP 12 69 420 CONDRIEU
Vendredi 27 mai, de 14h00 à 16h30	Communauté de communes du Pilat Rhodanien	9 rue des prairies 42410 PELUSSIN
Mardi 31 mai, de 9h30 à 12h00	Mairie d'Estrablin	Mairie 210 rue de l'Europe BP 10 38780 ESTRABLIN
Mardi 31 mai, de 15h00 à 17h30	Mairie d'Andance	Mairie 62 route de Saint Joseph 07340 ANDANCE
Mercredi 1 ^{er} juin, de 9h30 à 12h00	Mairie de Saint-Sorlin en Valloire	Mairie 1 place de la mairie – BP 5 26210 SAINT SORLIN EN VALLOIRE
Mercredi 1 ^{er} juin, de 14h00 à 16h30	Communauté de communes de Rhône Valloire	Le creux de la Thine BP 15 26 140 ALBON
Mardi 7 juin, de 9h30 à 12h00	Mairie de Chavanay	Mairie 15 grande rue 42410 CHAVANAY
Mardi 7 juin, de 14h00 à 16h30	Mairie de Vernioz	Mairie 23 montée de la mairie 38150 VERNIOZ
Jeudi 9 juin, de 9h30 à 12h00	Mairie de Chasse sur Rhône	Mairie Hôtel de Ville Place Jean Jaurès 38670 CHASSE SUR RHONE
Samedi 11 juin, de 9h30 à 12h00	Mairie de Sainte-Colombe	Mairie 188 place du Général de Gaulle 69560 – SAINTE COLOMBE

Vendredi 17 juin, de 9h30 à 12h00	Mairie de Saint-Rambert d'Albon	Mairie Parc de Bonrepos 26140 SAINT RAMBERT D'ALBON
Vendredi 17 juin, de 14h30 à 17h00	Mairie de Roussillon	Hôtel de ville de Roussillon 4, place de l'Édit CS 92027 38556 ROUSSILLON Cedex
Lundi 20 juin, de 9h30 à 12h00	Mairie d'Echalas	Mairie 18 route de la Croix Régis 69420 ECHALAS
Vendredi 24 juin, de 13h00 à 15h30	Communauté d'Agglomération du Pays Viennois	Espace Saint Germain Bâtiment Antarès 30 avenue Général Leclerc 38200 VIENNE

Article 7 - Rapport et conclusions de la commission d'enquête publique

Le rapport établi par la Commission d'enquête publique et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de sa réception par le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône :

- Au siège du Syndicat Mixte des Rives du Rhône
- Au siège la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, membres du Syndicat Mixte des Rives du Rhône
- Au siège des 4 Communautés de Communes membres du Syndicat Mixte des Rives du Rhône : Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, Communauté de Communes de la Région de Condrieu ; Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, Communauté de Communes Rhône Valloire.
- Au siège de la commune de Sainte Colombe, membre du Syndicat Mixte des Rives du Rhône

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal en écrivant à l'adresse suivante : Syndicat Mixte des Rives du Rhône – Espace St Germain – Bâtiment l'Orion – 30 avenue Général Leclerc – 38200 VIENNE.

Article 8 - Informations complémentaires

Toute information relative au projet de SCOT des Rives du Rhône ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône par courrier postal adressé à l'adresse suivante : Syndicat Mixte des Rives du Rhône – Espace St Germain – Bâtiment l'Orion – 30 avenue Général Leclerc – 38200 VIENNE.

L'autorité compétente pour approuver le SCOT des Rives du Rhône après la présente enquête publique est le Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution à chacun pour ce qui le concerne :

- Aux Préfets des départements de l'Isère, du Rhône, de la Loire, de la Drôme et de l'Ardèche
- Aux Présidents des Tribunaux Administratifs de Grenoble et de Lyon
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, au Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, au Président de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, au Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, au Président de la Communauté de Communes Rhône Valloire, au maire de la commune de Sainte-Colombe et aux maires des 18 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, des 22 communes de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, des 10 communes de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, des 14 communes de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et des 15 communes de la Communauté de Communes Rhône Valloire,
- aux membres de la commission d'enquête.

Vienne, le 18 avril 2011

Le Président,

Patrick GAGNAIRE



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e).....

Maire de la commune de

Atteste avoir affiché en mairie, l'arrêté N°A/2011/05, du président du Syndicat Mixte du Scot des Rives du Rhône, relatif à l' organisation de l'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Rives du Rhône, au moins quinze jours avant et durant toute la durée de l'enquête publique qui s'est tenue du 16 mai au 24 juin 2011, soit :

Du 2011 au 2011.

Fait pour valoir ce que de droit,

A, le.....

Nom et signature :

.....

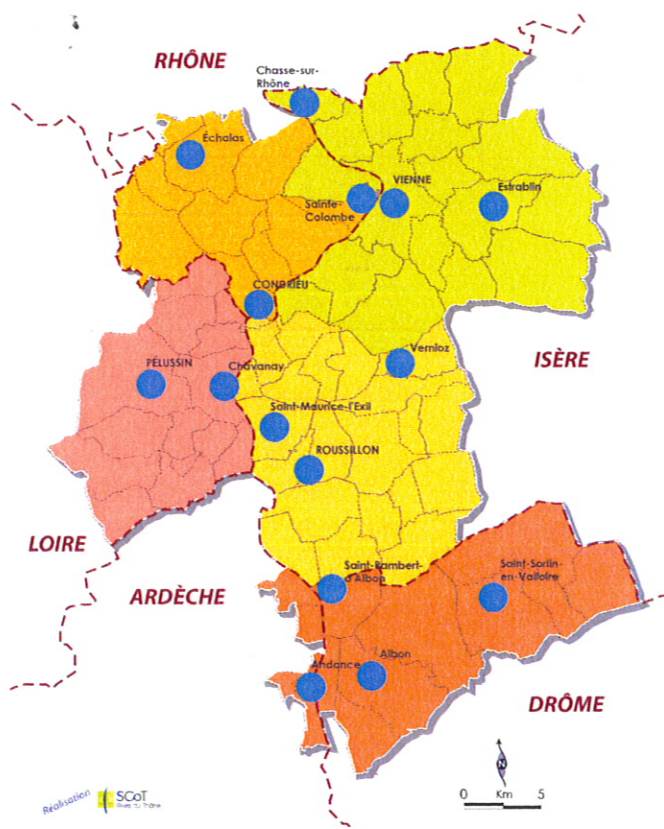
Enquête publique sur le projet de Scot des Rives du Rhône

→ DU 16 MAI AU 24 JUN 2011,
DONNEZ VOTRE AVIS !

→ Toutes les permanences, les horaires, et le projet de Scot en téléchargement :

www.scot-rivesdurhone.com

→ 15 lieux de permanence pour vous exprimer



→ Près de chez vous

- MARDI 17 MAI 2011, À SAINT-MAURICE-L'EXIL
AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
■ DE 14H00 à 16H30
- MARDI 7 JUN 2011, EN MAIRIE DE VERNIOZ
■ DE 14H00 à 16H30
- VENDREDI 17 JUN 2011, EN MAIRIE DE ROUSSILLON
■ DE 14H30 à 17H00

→ Le dossier d'enquête publique est aussi consultable dans chaque mairie du territoire

